



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr

f i n e t y a l l

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 038-213804552-20230224-D2023\_005-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-005

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 19  
votants : 27

**L'an deux mille vingt-trois**, le 24 février à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Florence VERLAQUE (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Christian COCAT), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE), Alexandre GINET (pouvoir à Nicolas MILLON), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Catherine LINAGE), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI)

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE RUGBY  
REPLACEMENT PAR DES LEDS  
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A L'ETAT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose :

Le terrain d'honneur et les deux terrains d'entraînement annexes de rugby sont éclairés par des projecteurs de type halogène.

Cela entraîne une consommation importante et des factures d'électricité conséquentes.

La commune souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés et leur proposer des espaces répondant à leurs attentes et aux critères d'éclairage demandés par leur Fédération.

Face à la hausse des coûts de l'énergie, la commune se trouve en difficulté au niveau de la maîtrise de ses charges d'énergie.

L'objectif est de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations et mieux éclairer. Il s'agit de remplacer les projecteurs actuels du stade municipal (mauvais rendement, pollution lumineuse, lampes énergivores) par des projecteurs leds.

La Municipalité s'est également engagée à minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement, la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Cette démarche volontariste de la commune de Saint-Savin est en adéquation avec les démarches étatiques développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui est entré en application le 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département de l'Isère et auprès des services de l'Etat à savoir :

- Travaux de rénovation de l'éclairage des 3 stades de rugby pour un montant estimatif de 91 800 € HT, soit une subvention départementale de 27 540 € (30 %), une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 36 720 € (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 27 540 € (30 %).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère et les services de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

- Travaux de rénovation de l'éclairage des 3 stades de rugby pour un montant estimatif de 91 800 € HT, soit une subvention départementale de 27 540 € (30 %), une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 36 720 € (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 27 540 € (30 %).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

